

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

VISANT À OFFRIR DES RÉPONSES IMMÉDIATES AUX PHÉNOMÈNES TROUBLANT
L'ORDRE PUBLIC, LA SÉCURITÉ ET LA TRANQUILLITÉ DE NOS CONCITOYENS - (N°
2850)

Non soutenu

N° CL576

AMENDEMENT

présenté par
M. Croizier, M. Padey et M. Isaac-Sibille

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

I. – Dans le cadre de la lutte contre les refus d'obtempérer, le Gouvernement met en place une campagne de prévention nationale ayant pour objectif de sensibiliser la population aux dangers et conséquences des refus d'obtempérer et visant à informer les citoyens sur les sanctions encourues.

« II. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle à l'accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les refus d'obtempérer génèrent des situations particulièrement dangereuses, notamment lors des poursuites, exposant les forces de l'ordre, les conducteurs et les piétons à des accidents graves.

L'augmentation du nombre de refus d'obtempérer observée ces dernières années pour des motifs totalement futiles met en évidence la nécessité de compléter la réponse pénale par une action de prévention.

Le présent amendement vise ainsi à instaurer une campagne nationale de prévention destinée à sensibiliser l'ensemble de la population aux dangers des refus d'obtempérer et à informer clairement des sanctions encourues.